

Mairie du Vigan  
Hôtel de ville – place Quatrefoies de Laroquète 30120 Le Vigan  
Décision du Maire n°24dm008



### **Décision du Maire n°24dm008**

**Objet : Avenant n°4 à un marché public de travaux – 23MAP002 Création d'un pôle d'enseignement supérieur – lot 4 Étanchéité**

Le Maire de la ville du Vigan

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles R1617-1 et suivants

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la nécessité de conclure un avenant n°4 à un marché public de travaux 23MAP002 création d'un pôle d'enseignement supérieur– Lot 4 étanchéité

**CONSIDÉRANT** la notification de résiliation à la société ETANBAT et transmise au contrôle de légalité en date du 11 janvier 2024

**CONSIDÉRANT** que le titulaire du présent marché est attribué à la société SARL ETS F.VILLEMIN pour un montant de 7150,00€HT soit 8580,00€TTC

**CONSIDÉRANT** la nécessité absolue de ne pas prendre de retard sur le planning général pour une ouverture effective en septembre 2024

### **DÉCIDE**

**Article 1 : Objet :** sont approuvés les termes de l'avenant n°4 au marché de travaux susvisés augmentant la valeur du lot 4 de 2170,75€HT soit 2604,90€TTC, portant le montant des travaux du lot 4 à 7150€HT soit 8580,00€TTC

**Article 2 : Durée et date d'effet**

La présente décision prendra effet à sa date de publication

**Article 3 : Condition d'exécution**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise au receveur municipal

**Article 4 : Recours**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Madame le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**Article 5 : Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal**

Madame le Maire du Vigan rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Mairie du Vigan  
Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan  
Décision du Maire n°24dm008

**Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan, le 15 janvier 2024**

Le Maire certifie exécutoire la présente décision  
Transmise en Préfecture le 15 janvier 2024  
Publiée le 15 janvier 2024

**Par Délégation du Conseil Municipal  
Le Maire  
Sylvie ARNAL**